



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le

05.11.13

Scanné le

13-INT-181

Interpellation intitulée «Sport à l'école: La DGEO se prend les pieds dans le tatami»

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique estime que «l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique relèvent du mandat d'éducation de l'école». En théorie, mais dans la pratique ?

J'étais intervenu à ce sujet il y a déjà huit ans sur ce thème pour rappeler qu'en décembre 2001, le Conseil d'Etat avait répondu à une interpellation du député René Vaudroz ainsi: «Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de l'éducation physique scolaire pour les étudiants des gymnases et rétablira les trois heures pour chaque année dès que les finances le permettront».

Or si en 2002, la dette atteignait 9 milliards de francs, aujourd'hui, elle est de 1,5 milliards et les comptes régulièrement bénéficiaires. Qui oserait prétendre aujourd'hui que les finances ne permettent plus de se préoccuper de la santé des Vaudois ? A l'inverse, la part des personnes souffrant d'un excédent de poids est en augmentation. Selon un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFS) publié début octobre : en 2012, 41% de la population - 51% des hommes - présentaient un indice de masse corporelle excessif.

Pour ce qui est de l'obésité uniquement, la proportion a presque doublé depuis 1992: elle est passée de 6% à 11% chez les hommes et de 5% à 9% chez les femmes. Les 15-24 ans sont particulièrement concernés par cette évolution, selon l'OFS.

Les méfaits du manque d'activité physique des Suisses provoquent chaque année des coûts énormes, estimés en 2005 déjà à 1,6 milliard de francs de coûts indirects pour la santé dus à des problèmes d'obésité, de maladies cardio-vasculaires, d'ostéoporose et de fractures spontanées.

Cette insuffisance de la pratique sportive débute à l'enfance, se poursuit à l'adolescence jusqu'à 20 ans et se prolonge jusqu'au gymnase.

En continuant ainsi, nous paierons plus tard par des dizaines de millions,

les économies réalisées, en consultations, traitements et hospitalisations.

Pour tenter de stopper cette spirale, il faut:

- garantir au moins trois périodes d'activités physiques
- diminuer le nombre de dispense du sport
- promouvoir les activités physiques extra-scolaires.

On nage en pleine hypocrisie, car l'Etat se fixe des objectifs modestes qu'il est actuellement incapable de tenir

Les directeurs d'école sont conscients de la situation et faute de moyens accordés, cherchent d'autres solutions à l'instar du directeur des écoles de Rolle qui avait trouvé le moyen de proposer des cours de judo dispensé par une association privée sponsorisée. Mais le quotidien « 24 heures » nous a appris récemment que la direction de l'enseignement obligatoire avait décidé d'y mettre un terme en avançant de fumeuses explications.

Pour justifier sa décision, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) dit que le projet n'avait pas eu son aval préalable, que la question des responsabilités n'était pas réglée, que le directeur aurait dû déposer une demande en bonne et due forme. Mais si vraiment, la DGEO en avait eu la volonté, elle aurait très bien pu régler rapidement le problème.

Sur le fait que ces cours contreviendraient à la Loi sur l'enseignement obligatoire dès lors que les kimonos des enfants étaient parés d'un logo publicitaire, la DGEO se prend également les pieds dans le tatami. Elle dit d'abord que c'est un des motifs du refus et lorsque on lui rétorque qu'elle a été consultée et donné son feu vert, elle répond que «la publicité n'est qu'un élément du problème».

Autre souci, dit le chef de la DGEO: «Nous n'avons pas de garantie que les personnes qui dispensaient le cours avaient une bonne formation pédagogique. Donner une autorisation dans ces conditions revient à considérer que n'importe qui peut enseigner et ça n'est pas acceptable.» Mais pourquoi donc ne vérifie-t-on pas? Et pourquoi ne pourrait-on pas donner le feu vert en fixant les mêmes exigences ni plus, ni moins, que pour l'enseignement public et en faisant dans certains cas aussi preuve de

souplesse ?

Le Conseil d'Etat se plie donc à une pression de parents qui n'acceptent pas le soutien de Vale. Par leur démarche, bien que minoritaires, ils privent les enfants d'autres parents d'une activité saine et imposent ainsi à d'autres leur vision politique.

Dans une société démocratique, c'est contestable. Si l'Etat rentre dans leur jeu pour être cohérent, il serait bien inspiré de mettre sur pied et donc financer lui-même des cours de judo d'autant que ce cours obligatoire remplaçait une des trois heures obligatoires d'éducation physique. Sans quoi, on ne que donner raison aux parents déçus qui ont lancé une pétition avec un argument imparable: ils considèrent que ces jeunes se retrouvent privés, à tort, d'une activité à cause d'une petite minorité de parents. «C'était une initiative géniale pour les enfants dont les familles n'ont pas les moyens de leur payer des cours privés. C'est dommage, car le judo véhicule aussi des valeurs de respect et de contrôle de soi» relevait justement une maman.

Dans ce contexte, je souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons, la DGEO n'a-t-elle pas entrepris toutes les démarches utiles pour régulariser la situation, régler la question des responsabilités et vérifier les compétences pédagogiques plutôt que de prononcer purement et simplement une interdiction ?
2. N'est-ce pas son rôle que trouver des solutions et d'accueillir d'un œil favorable des initiatives qui permettent d'épargner l'engagement de l'Etat ?
3. Sur la question publicitaire, pour quelles raisons, s'est-elle rétractée après avoir donné son accord ?
4. La DGEO affirme qu'elle n'avait pas de garantie que les personnes qui dispensaient le cours avaient une bonne formation pédagogique et que n'importe qui ne peut pas enseigner. Or on sait que depuis plusieurs années, la branche "Education physique et sport (EPS) est optionnelle à la Haute école pédagogique (HEP) et que de nombreux maîtres généralistes sortent de la HEP et enseignent l'EPS sans avoir

suivi aucune formation en éducation physique (ce qui n'était pas possible du temps de l'Ecole Normale). On sait aussi que ceux qui suivent l'EPS à la HEP n'ont pas le nombre de crédits ECTS minimum recommandés (ECTS = système permettant de mesurer le niveau atteint par l'étudiant, en faisant correspondre des crédits à un enseignement). Dès lors peut-on savoir combien d'enseignants sortent de la HEP chaque année sans cette formation, combien enseignent quand même l'EPS et qu'entend faire le Département en charge de la formation pour pallier cette situation dénoncée de longue date ?

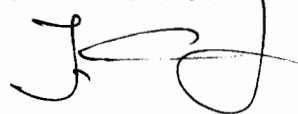
5. Il y a toujours et encore des établissements scolaires qui n'offrent pas les trois périodes hebdomadaires d'éducation physique, malgré la double obligation créée par le loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique du 17 juin 2011 et par la Loi vaudoise sur l'éducation physique et le sport votée par le Grand Conseil en décembre 2012. Comment le Conseil d'Etat peut-il encore justifier des lacunes aussi criantes? Dans quel délai entend-il y remédier et par quelles mesures ?
6. Quel est le nombre de classes, par degré de scolarité, qui n'ont pas trois heures inscrites à leur horaire, que ce soit au secteur primaire, au secondaire ou dans les gymnases ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Vevey, le 13 octobre 2013

Développement souhaité

Jérôme Christen



Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Cretegny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric